

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^e me.

Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgois, officiers de correspondance, place de la Bourse, n° 3, au 1^{er}.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 2.					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS, Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	TEMP.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	15.1 au dessus de 0.	64 deg.	27 pou. 8 lig.	N.-O.	couvert.
Midi....	d. au dessus	deg.	27 pou. lign.		
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.	Age.	
4 h. 14 m.	3 m.	7 h. 52 m.	Premier quart.	41	

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 2 juillet 1838.

DU PROCÈS LAITY.

La cour des pairs s'est déclarée compétente dans l'affaire Laity. — Cet acte ne manque pas d'une certaine gravité ; cependant, il n'a étonné personne.

Légalement, la cour a pu se constituer. Pour avoir toute conviction à cet égard, il suffira de jeter un coup d'œil sur notre législation criminelle et sur les lois de septembre qui donnent le caractère d'attentat à des faits qui véritablement ne sont que de simples délits de presse.

D'ailleurs, comment la pairie aurait-elle pu ne pas obtempérer aux volontés du gouvernement ? Leur union est intime ; ne sait-elle pas que toute sa force est dans le pouvoir exécutif, qu'elle en est l'instrument, qu'il peut selon sa volonté modifier ses majorités ? la plupart des pairs ne doivent-ils pas aussi à la faveur les hautes positions qu'ils occupent ? — Ne pas se déclarer compétente, c'était renverser le ministère, ou du moins augmenter les embarras dont il est environné.

Tout a été dit sur les procès politiques déferés à des corps politiques ; mais le procès Laity prouvera d'une manière décisive à quels dangers la presse est exposée par la législation de septembre. Les armes dont le pouvoir peut se servir ne sont jamais rouillées ; elles apparaissent plus étincelantes, alors même qu'on les croit hors d'état.

Le procès que la cour des pairs va juger est l'objet de l'attention générale ; les commentaires sont divers et nombreux. On se demande si la France a couru quelque danger ; on cherche à pénétrer la pensée du gouvernement ; on aime en général le merveilleux, le grandiose, et les imaginations marchent et créent un vaste complot bonapartiste toujours agissant, toujours tout prêt à éclater. Quelques-uns se demandent si dans les départements nous ne nous réveillerons pas un jour avec un gouvernement impérial installé en un tour de main ; chacun comprend que si véritablement le gouvernement a des inquiétudes, elles ne viennent que du côté de l'armée, et l'armée, quand elle se met aux révolutions, les décide en vingt-quatre heures.

S'il y a de l'exagération dans toutes ces conjectures, il faut dire qu'elles semblent autorisées par les faits ; on ne peut guère comprendre que, sans des motifs de la plus haute gravité, on ait fait d'un procès de presse un attentat. — Il ne s'agit pas ici d'un pamphlet ordinaire, d'un journaliste audacieux qui, dans un moment d'effervescence, viole les lois ; c'est d'un parti tout entier qu'on s'occupe, parti qui s'est déjà produit par une insurrection militaire, parti qu'on croit puissant, qui veut aussi se faire croire puissant, qui se vante hautement de ses affinités avec l'armée, avec la pairie elle-même, avec de hauts personnages : — qui sait même s'il ne se targue pas de quelque alliance avec des cours étrangères ? — C'est ainsi qu'il se place en face du pays, et le gouvernement le prend au sérieux. Étonnons-nous alors que dans l'opinion on attache de l'importance à l'affaire Laity.

Si l'opinion s'égare, que conclure alors ? Que le gouvernement agit dans des vues étroites et mesquines, qu'il attache du prix à la vengeance, que c'est le conjuré de Strasbourg qu'il veut faire condamner ; cette brochure, qui excite si vivement sa colère, n'est pas un fait nouveau : elle a été publiée en partie dans les journaux, après 1836 ; elle n'a fait alors aucune sensation. On se gardait bien de prendre au sérieux les allégations de M. Laity ; on y voyait simplement le besoin que les conjurés de Strasbourg avaient éprouvé de faire croire que leur entreprise avait été sé-

rieuse, qu'elle avait des chances de succès ; en matière de complots, ce qui tue les partis, ce sont moins les condamnations que le ridicule ; ce qu'ils veulent avant tout, c'est qu'on les sache redoutables, influents : c'est le prestige avec lequel le parti bonapartiste veut saisir les imaginations. Et voilà que le gouvernement fait un piédestal à M. Laity : c'est devant la cour des pairs qu'il réveillera les souvenirs de l'Empire, qu'il évoquera le génie de Napoléon ! Car il le fera, et de cette tribune qu'on lui prépare il indiquera au peuple comme unique héritier de la couronne impériale, Louis Napoléon Bonaparte. — Le neveu de Napoléon a besoin d'une réputation, ou la lui fait.

En présence de pareille situation, chacun réfléchit. Les hommes les plus dévoués au pouvoir doivent avec quelque inquiétude jeter un coup d'œil sur l'avenir ; le parti impérialiste doit être à leurs yeux un danger incessant ; il faut bien aussi qu'ils se demandent les causes de ce danger. La presse patriote les a indiquées fréquemment, elles ont leur source dans les fautes du pouvoir. — Le bonapartisme ne devient opiniâtre en France que parce que toutes les sympathies nationales sont froissées.

Si glorieux que soient les souvenirs militaires de l'empereur, ils n'ont pas étouffé les ressentiments des véritables amis de la liberté. De son côté le peuple n'a pas perdu mémoire des catastrophes de Russie et d'Allemagne, et des deux invasions ; il se rappelle que nous avons payé bien cher la gloire acquise en combattant.

En 1830, le régime impérial aurait été repoussé de toutes parts ; la France voulait marcher dans les voies de 1789, assurer les garanties du passé, constituer légalement les besoins qui depuis s'étaient révélés dans la société ; les Bonaparte n'entraient en aucune manière dans ses vœux. — Qu'on se rappelle 1830 et les popularités qui brillaient alors. — N'était-ce pas Lafayette qui marchait à la tête du mouvement ? Les généraux, les maréchaux de l'empire avaient-ils l'influence suprême ? Evidemment non.

On s'est écarté des principes d'égalité et de liberté ; si la démocratie, qui avait à faire valoir de justes griefs et des prétentions légitimes, a été heurtée, repoussée violemment, comprimée, elle est là, insouciante et calme, qui regarde ce qui se passe en haut lieu. Il semble que le débat ne soit pas chose qui la concerne : pourtant c'est elle qui fait et défait les gouvernements.

Tout gouvernement qui aura l'appui des masses bravera les complots des grands seigneurs, les machinations militaires ; tout gouvernement qui les aura froissées sera constamment exposé à des vicissitudes et à des calamités. Il ne pourra pas avancer avec confiance et régularité, car ses craintes viendront surtout des baionnettes qui pourtant font son principal appui.

AFFAIRE LAITY.

La cour des pairs a rendu aujourd'hui son arrêt de compétence dans l'affaire du lieutenant Laity.

152 pairs ont pris part à la délibération, qui a été, dit-on, très-vive. On assure que MM. Villemain et Cousin ont successivement porté la parole avec un grand éclat de talent. Les lois de septembre, dont le mérite a été débattu dans cette occasion, nous interdisent à nous-mêmes de reproduire ici ce qui s'est raconté ce soir, dans tous les salons politiques, des détails de cette discussion.

123 voix ont admis la compétence ; 19 seulement l'ont repoussée.

Pour la mise en accusation, les pairs étaient au nombre de 153 ; elle a été prononcée par 148 contre 5.

Parmi les pairs qui se sont abstenus de siéger, on cite les noms de MM. de Broglie, Humann et Charles Dupin.

tume. La charmante actrice était brune ; ses cheveux noirs comme l'ébène retombaient en boucles sur ses épaules arrondies ; ses yeux ombragés de longs cils savaient lancer de brûlantes ocellades ; mais, ce soir-là, leur regard était distrait, inquiet. Elle entraînait dans un coin du théâtre sa vieille camériste, qui ne la quittait que sur la scène.

— Oh ! Gianetta, dit-elle, il est là !

— Qui lui ? dit la vieille.

— L'étranger dont je t'ai parlé, celui dont les yeux semblent toujours attachés sur moi, mais dont le hautain sourire fait mon désespoir. Seul, il reste immobile et froid quand la salle entière bat des mains ; j'en pleurerai de dépit.

— Cet homme-là, mon enfant, doit être aveugle et sourd pour rester insensible aux charmes de votre personne et de votre voix. Il n'est pas digne de vous.

— Pas digne de moi, lui ! Gianetta, regarde par le trou de la toile, à gauche, dans la loge du ministre d'Autriche, ce grand homme pâle, au regard fier.

— Sainte Vierge ! s'écria Gianetta en joignant les mains.

On donna le signal pour lever le rideau. Après quelques scènes où l'action languissait, vint celle du dénouement. Isabelle, qui remplissait le rôle d'une amante trahie, fut sublime ce soir-là. Le parterre était en convulsion. Les mouchoirs ondoyaient ; les guirlandes et les bouquets pleuvaient des loges sur la scène. Un seul homme restait sombre au milieu de l'enivrement général. C'était le signor Zicci.

— Par l'enfer ! dit un jeune duc napolitain, placé aux avant-scènes, d'où il dévorait l'actrice des yeux, cette femme sera à moi ce soir même, quand nous devrions jouer la comédie d'un mariage pour mettre en paix la conscience de la belle. Tout est-il prêt, Mascari !

A ce nom, un petit homme court et trapu, dont l'œil noir conservait un étrange éclat sous d'épais sourcils blancs, sortit

Nous publions le rapport de la commission d'instruction qui a été présenté par M. Laplagne-Barris.

Rapport fait à la cour par M. Laplagne-Barris, l'un des commissaires chargés de l'instruction du procès déferé à la cour des pairs par ordonnance royale du 21 juin 1838.

Messieurs, D'après la loi du 9 septembre 1835, les attentats à la sûreté de l'Etat, définis par ses articles 1^{er}, 2 et 5, et commis par la voie de la presse, peuvent être déferés à la chambre des pairs. Près de trois années se sont écoulées depuis la promulgation de cette loi, et l'on pouvait se féliciter de ce que, dans cet intervalle, il n'y avait aucune publication qui présentât au gouvernement assez de criminalité, assez de gravité, pour recourir à votre haute juridiction.

Mais les passions politiques ne sont pas encore apaisées. Vainement le passé a démenti de coupables espérances, elles survivent, chez quelques hommes, à la défaite de leur parti, et notre constitution et notre monarchie peuvent encore être en butte à de vives attaques.

Une publication récente a été considérée par le gouvernement comme étant de nature à motiver l'application de l'attribution de compétence et des dispositions pénales qui résultent de la loi précitée. Une ordonnance du roi, en date du 21 du présent mois, a saisi la chambre des pairs.

Nous avons, Messieurs, à vous rendre compte de l'instruction à laquelle il a été procédé par M. le chancelier en vertu de l'arrêt que vous avez rendu le même jour.

Le texte entier de l'écrit qui vous est déferé et les circonstances qui se rattachent à son auteur reportent vos souvenirs sur la révolte qui éclata à Strasbourg, le 30 octobre 1836. Jusqu'alors le gouvernement fondé en juillet avait eu à soutenir une lutte incessante contre deux partis, profondément divisés par leur origine et par le but définitif qu'ils veulent atteindre, mais presque toujours unis pour opérer, comme mesure préliminaire, la destruction de nos institutions. Les événements de Strasbourg révélèrent l'existence d'un troisième parti qui venait essayer d'ajouter de nouvelles chances de bouleversement pour la patrie à celles que s'efforçaient de faire naître chaque jour les deux factions qui avaient été jusqu'à ce moment seules menaçantes.

La cour sait que le prince Louis Napoléon, saisi au milieu des rebelles dont il dirigeait l'entreprise, fut l'objet d'un acte de haute clémence.

On pouvait espérer que la reconnaissance lui imposerait dans l'avenir une ligne de conduite que la raison et la loyauté auraient dû lui tracer dans le passé.

Les hommes qui se dévouèrent au prince Louis, en octobre 1836, ont-ils tous renoncé à leurs folles espérances, à leurs pernicieux projets ? C'est un point sur lequel l'instruction actuelle peut fournir quelques lumières.

François-Armand-Rupert Laity, prévenu, est un des officiers sur lesquels a pesé, à l'occasion des événements de Strasbourg, l'accusation de haute trahison.

Il était lieutenant au corps des pontonniers ; ce fut lui qui, suivant l'expression dont il s'est servi (page 57 de sa brochure), enleva ses soldats et marcha à leur tête sur le quartier Finckmatt au secours du prince, qui s'efforçait, mais en vain, d'entraîner dans sa rébellion le 46^e régiment d'infanterie.

Après son acquittement, il se rendit à Paris, où il séjourna six semaines. De là il passa à Lorient, lieu de sa naissance. Il y aurait résidé trois mois. Sa démission du grade de lieutenant d'artillerie fut acceptée par le roi, suivant une lettre du ministre de la guerre du 26 mai 1837. Depuis le mois de janvier dernier jusqu'aux derniers jours de mai, il a séjourné à Arenenberg, auprès du prince. (Interrogatoires des 22 et 25 juin.)

Vers le milieu de juin, présent mois, une brochure intitulée : *Relation historique des événements du 30 octobre 1836. — Le prince Napoléon à Strasbourg, par M. Armand Laity, ex-lieutenant d'artillerie, ancien élève de l'Ecole polytechnique*, fut répandue avec profusion dans Paris. Des renseignements parvenus au gouvernement lui firent connaître que la distribution de ce même écrit avait lieu dans d'autres villes de France, et il paraissait que nulle part il n'avait été mis en vente.

Le réquisitoire de M. le procureur-général à la cour des pairs

de l'espèce d'extase où l'avait jeté le jeu de l'actrice.

— Oui, tout est prêt, monseigneur ; mais j'ai aperçu le jeune Anglais dans la coulisse. Vous savez qu'elle accepte tous les soirs sa voiture. Si par hasard il y montait avec elle....

— Malheur à lui, Mascari ! Je ne lui pardonnerai pas son bonheur. Que ce carrosse en ce cas devienne son tombeau. Vos Calabrais connaissent leur métier. Il y aura double paie.

— Diable ! diable ! Vous savez qu'on établit toujours une enquête quand un de ces milords disparaît.

— Allons donc ! la mer est-elle moins profonde, la terre moins discrète, pour que Mascari ait peur de tuer un homme ?

Le spectacle fini, Glyndon offrit, comme d'habitude, sa voiture à Isabelle, qui la refusa d'abord ; mais Gianetta intervint. Arrêté sur le perron du spectacle, le pauvre amant suivait des yeux le carrosse où venait de monter sa maîtresse, lorsque Merloun vint à lui.

— J'ai une place pour vous dans la voiture de Cetola.

— Vous êtes bien bon d'avoir pensé à moi.

— C'est le signor Zicci qu'il faut en remercier. « Ne laissez pas votre ami retourner seul, m'a-t-il dit. Les rues de Naples sont peu sûres... » Mais voici la livrée de Cetola. Montez ; je vous suis. Mais encore une fois, le signor Zicci....

— Zicci, toujours Zicci ! Quel intérêt me porte donc ce diable d'homme ? Oh ! mais quelle idée infernale ! Il sait que je suis d'ordinaire à cheval la voiture d'Isabelle. S'il avait voulu m'éloigner, si quelque complot se tramait contre l'honneur de la pauvre actrice ! Pourquoi ai-je renvoyé mon cheval ! N'importe, je cours à pied. A demain, Mertoun.

— Non, non, je vais avec vous.

Et les deux amis se mirent à courir comme deux lazaroni à l'approche d'une éruption du Vésuve. Cependant le carrosse de Glyndon roulait depuis dix minutes, se dirigeant vers le quartier isolé qu'habitait l'actrice.

UN DUEL A NAPLES.

(Suite et fin.)

Glyndon, un peu piqué du ton qu'avait pris ce dialogue, fit sentir l'éperon à son cheval sans lui lâcher la bride. Le bel animal se cabra.

— Pourquoi retenir votre cheval, dit Zicci, quand vous venez de l'éperonner ! S'il avait une voix comme l'ânesse de Balaam, il vous adresserait de justes reproches.

— Au fait, il aurait raison. Votre très-humble serviteur, signor !

Ainsi dit Glyndon, et il mit sa fringante monture au galop. Le soir, le jeune Anglais se rendit comme de coutume au théâtre. Isabelle jouait l'un de ses meilleurs rôles. A peine âgée de seize ans, cette jeune orpheline débutait avec le plus grand succès dans une carrière où sa mère avait remporté bien des couronnes. Glyndon, debout dans la coulisse, s'enivrait du son de la voix de sa maîtresse, lorsqu'une main se posa sur son épaule. Il se retourna et reconnut, à sa grande surprise, le signor Zicci qui lui dit à voix basse :

— Faites-vous accompagner à la sortie du spectacle.

— Que voulez-vous dire ? ai-je besoin d'un second ? est-ce un cartel que vous me proposez ?

— Cinq poignards sont aiguisés depuis ce matin à votre intention, et les spadassins qui doivent le manier font déjà le guet aux issues du théâtre. On sait que vous retournez à pied, laissant votre carrosse à la signora Isabelle.

— C'est vrai, mais....

Zicci avait disparu, et, quand Glyndon l'aperçut de nouveau, il était à l'arrière-scène, se tenant avec le ministre d'Autriche, dans la loge de ce seigneur.

L'acte fini, Isabelle rentra dans la coulisse où se trouvait Glyndon ; mais elle ne prêta pas même l'oreille aux compliments que le jeune homme lui adressait sur son jeu et sur son cos-

fait connaître les motifs puisés dans la teneur de cet imprimé, qui, le 23 juin, déterminèrent la saisie de tous les exemplaires qui purent être découverts, par suite de recherches faites chez l'imprimeur, le sieur Thomassin, demeurant rue Saint-Sauveur, n° 50, et chez d'autres personnes. Huit exemplaires seulement furent trouvés chez le sieur Thomassin; il déclara qu'il avait fait livraison, il y avait quatre ou cinq jours, au sieur Laity lui-même, des brochures au nombre de cinq mille exemplaires.

Le même jour, 23 juin, dans une seconde perquisition, Thomassin représenta ses livres, qui offraient les mentions suivantes : « Du 11 juin 1838. D. A. Laity, relation des événements du 30 octobre 1836; in-8°, 6 fr., en cicéro, à 7,000 exemplaires. »

A un autre feuillet : « D. A. Laity, 2^e tirage à 3,000 exemplaires de la relation des événements du 30 octobre 1836, 14 juin. »

A un troisième feuillet : « Du 14 juin 1838. A. Laity, espèces à valoir, 2,750. »

L'imprimeur persista à déclarer, nonobstant la mention de son livre-journal, qu'il n'avait réellement tiré que cinq mille exemplaires qui avaient été brochés chez le sieur Perrotet, lequel en avait fait la remise, suivant ses ordres, à Laity.

Ce dernier avait été arrêté, dans la matinée du 21 juin, rue Feydeau, 30, dans une maison dont le propriétaire donne à louer des appartements meublés. Il y résidait depuis le 4 juin. Il avait, en entrant dans cette maison, payé pour quinze jours le prix de son logement, en annonçant qu'il croyait ne pas y faire un long séjour. Il résulte des déclarations du portier et de sa femme, que Laity recevait peu de visites; le sieur Lombard, qui prend le titre d'ancien aide-de-camp du prince Napoléon, paraissait plus particulièrement lié avec Laity et venait presque tous les jours.

Le 21 juin, vers dix heures du matin, Lombard se présenta à l'hôtel, et apprenant que Laity avait été arrêté, il demanda précipitamment au portier de le laisser monter dans la chambre, ce qui lui fut refusé. Au moment de l'arrestation, Laity dit au portier d'aller en informer M. Félix Desportes, demeurant rue Lafitte, n° 6, qui, sur cet avis, dit, sans témoigner d'étonnement : « Je le lui avais bien dit. Eh bien ! je m'occuperai de lui ce matin. » (Déposition de Soubriez.)

Nous devons faire observer à la cour, avant de passer à des détails qui ont peut-être plus d'importance, que la déclaration de M. le baron Félix Desportes, ancien préfet, n'est pas entièrement d'accord avec celle de Soubriez. Il a dit que, vers le 15 ou le 18 juin, un jeune homme qu'il ne connaissait pas alors, et qui est le sieur Laity, s'était présenté à lui, et lui avait apporté des nouvelles et des compliments du prince Louis; qu'il ne fut nullement question entre eux de la publication de l'écrit incriminé; qu'averti par le portier Soubriez de l'arrestation de Laity, il n'avait pas tenu le propos rapporté plus haut; qu'il s'était seulement occupé de savoir si le prisonnier n'éprouvait pas quelques besoins.

Laity, dans son second interrogatoire, a déclaré que ses relations avec M. Félix Desportes, qu'il avait connu à Paris, dataient de plus d'un an.

Les déclarations du sieur Lombard, qui a été compromis dans l'affaire de Strasbourg, et qui assure qu'il ne s'occupe plus de politique, qu'il est tout entier à l'étude de la médecine, n'ont fourni aucun renseignement utile. La perquisition faite chez lui le 23 juin n'a produit aucun résultat.

Le sieur Soubriez a déclaré qu'il n'avait pas vu entrer chez Laity des ballots d'imprimés, ni des liasses plus ou moins considérables de livres; qu'une seule fois il avait vu Laity sortant avec deux paquets de brochures semblables à celle qui a été saisie, mais qu'il ne se rendait pas compte de l'instant où Laity avait pu les introduire dans sa chambre.

Le brochureur Perrotet, demeurant rue Cassette, n° 22, avait été chargé par Thomassin de faire brocher les imprimés. Il a déclaré en avoir reçu dix mille. C'est Laity qui est venu, avec un commissionnaire demeuré inconnu, chercher à diverses reprises les ballots. Les derniers ont été emportés le dimanche 17. Laity avait autorisé les ouvriers de Perrotet à conserver chacun un exemplaire de la brochure, ce qu'ils n'auraient pas fait. L'instruction n'a pas fourni de lumière sur le lieu de dépôt de ces brochures, lieu qui a été sans doute le point de départ des distributions.

On saisit chez Laity diverses pièces dont il sera ultérieurement rendu compte, et en outre deux cent six exemplaires de la brochure, un billet du sieur Everat, imprimeur, annonçant le refus d'imprimer l'écrit; deux notes contenant beaucoup de chiffres, et dont une présente, de l'aveu de Laity, des indications relatives à la distribution de la brochure.

Il fut opéré trois autres saisies : l'une de deux cents exemplaires, chez le portier de la maison où logeait Laity; nous ferons connaître plus tard les circonstances de cette saisie; une autre de cent quarante-huit exemplaires, chez le sieur Landois, libraire, rue Hauteville, n° 14; la troisième, trente exemplaires, chez le sieur Saint-Edme, homme de lettres.

On a vu que, le 21 juin, Thomassin avait déclaré, par deux fois, qu'il n'avait livré à Laity que 5,000 exemplaires. Interrogé sur mandat de comparution, le lendemain il reconnut, conformément aux énonciations de son livre-journal, aux déclarations de Perrotet et aux aveux de Laity, qu'il avait imprimé et

livré 10,000 exemplaires, et qu'il en avait reçu le prix montant à 4,250 fr.

La note trouvée chez Laity contient notamment les mentions suivantes :

2,800 par porteurs; 650, Saint-Edme; 400, Toulouse; 50, Blois; 25, Marseille; 100, Belmontet; 100, Laity; 100, le général Vaudoucourt; 50, Félix Desportes; 50, Lequet; 50, Thomassin. Il y a eu addition d'autres nombres plus élevés. Quelques-uns des nombres ci-dessus mentionnés sont barrés.

On a entendu le général de Vaudoucourt, les sieurs Saint-Edme et Belmontet. Le premier a déclaré qu'il ne connaissait pas Laity, et qu'il n'avait reçu aucune brochure.

Le sieur Belmontet, homme de lettres, n'a vu Laity que deux fois. Il a reçu quatre exemplaires seulement de la brochure, et il ignore s'il les a reçus de Laity ou d'un autre. Il ajoute que l'écrit ne lui a pas été communiqué avant sa publication, et qu'il a même été étonné qu'on ne lui en eût pas parlé.

Le sieur Saint-Edme, aussi homme de lettres, déclare qu'un commissionnaire apporta chez lui un paquet d'imprimés, le 16 juin, et ne put lui dire le nom de la personne qui les envoyait; il y en avait environ 50. Il en remit quelques-uns à des amis et à des officiers-supérieurs attachés au ministère de la guerre. Il a ouï dire que, le matin même de la saisie, cette brochure avait été répandue gratuitement dans Paris; on lui a cité notamment un porteur qui en distribuait dans les lieux publics du quartier de l'Odéon.

Deux autres pièces saisies chez Laity peuvent être de nature à fixer l'attention de la cour.

L'une est le manuscrit qui a servi à l'impression. Il contient des renvois et des notes marginales en assez grand nombre tracés par d'autres mains que le corps du manuscrit. La comparaison des écritures avait fait penser que plusieurs étaient de la main du prince Louis. Laity a effectivement reconnu qu'il en était ainsi. Cela paraît s'appliquer notamment à la note première de la page 6 de la brochure, au passage de la page 21 qui commence par ces mots : « Le général Lafayette reçut le prince, etc. », et qui se termine à la page 22 par ceux-ci : « Lorsque le moment serait arrivé. » Un rapport d'un expert-écrivain attribue au prince toutes les notes marginales.

La seconde pièce est une lettre qui porte sur l'adresse : M. Lombard, mais que Laity a déclaré avoir été écrite à lui-même par le prince Louis. Elle est ainsi conçue :

« A. , le 11 juin 1838.

« Mon cher ami, j'ai été bien aise de recevoir des nouvelles de votre arrivée, car nous commençons à être inquiets sur votre compte. Je suis très-content de ce que vous me dites de C., et je me réjouis d'avoir été doublement trompé dans mon attente. J'avais bien prévu d'avance qu'il y aurait encore des difficultés qu'on ne devine pas toujours de loin; mais, ce qu'il est essentiel que je sache, c'est le *maximum* des peines. Ecrivez-le moi le plus tôt possible. Dites à B. que s'il trouve des phrases mal rédigées sous le rapport du style, il me fera grand plaisir de les rectifier; mais je ne veux pas que cela entraîne la moindre modification dans les idées.

« Dites à A., de ma part, que je ne lui écris pas parce que je l'attends tous les jours, comme il me l'avait promis.

« Je vous assure que nous éprouvons bien ici le vide de votre absence, et l'idée surtout que vous aurez peut-être quelques contrariétés à subir me fait beaucoup de peine.

« J'ai reçu une lettre de Mme G. Je lui sais bien bon gré de son attachement, mais souvent elle fait des rêves de l'autre monde et prend du millet pour des perles.

« Tout le monde ici vous fait faire ses compliments. Recevez l'assurance de ma sincère amitié.

« Vous trouverez chez M. 269, 1,284, une lettre pour vous.

« Vous auriez bien dû chercher comme adresse un nom plus propre. »

Une autre lettre, qui est signée du prince et datée de Gottlieben le 26 mai 1838, est écrite à une dame et a pour objet de lui recommander Laity.

Ce prévenu fut interrogé le 21 juin, dans la soirée, par un juge commis par M. le chancelier. Il déclara qu'il était venu à Paris pour faire imprimer l'écrit qui est l'objet des poursuites, qu'il en était l'auteur, qu'il n'y avait point de libraire-éditeur. Sur l'observation du juge que « l'ensemble de cette brochure présentait le caractère d'une provocation au renversement du gouvernement du roi, et qu'il était inculpé, à raison de sa publication, d'attentat contre la sûreté de l'Etat », sa réponse fut : « Le délit est évident, et je me réserve de me défendre devant mes juges, en faisant toutefois observer que la brochure est rédigée en termes inoffensifs. »

M. le chancelier a fait subir à Laity plusieurs interrogatoires. Dans celui du 22 juin, il déclara persister dans ses réponses faites la veille. On lui fit remarquer qu'il ne se dissimulait pas que la brochure ne fût un délit, et que cependant il avait fait tous ses efforts pour la répandre. Sa réponse fut : « Déjà si l'on veut. Quand j'ai dit que le délit était évident, j'ai voulu dire que l'existence de la brochure était patente; après cela, je ne veux pas vous empêcher de trouver un délit dans la brochure même; j'observe cependant de nouveau qu'elle est rédigée en termes inoffensifs. »

Dès sa première comparution devant M. le chancelier, le pré-

pant Mascari du plat de son épée.

— Moi, monseigneur ! je ne compte jamais; mais on aura offert le double à ces bandits.

— Le triple, monseigneur, et c'est moi qui le leur ai donné. Je ne suis pas duc, mais je m'appelle Zicci. Ce nom est connu à Naples. Le premier lazzarone vous indiquera mon adresse comme le premier seigneur de la cour !

En disant ces mots, Zicci monta sur le siège à côté du cocher, et prenant lui-même les guides, il mit les chevaux au pas, afin de montrer au duc combien peu il le redoutait. Le duc, resté seul avec Mascari, demeurait pétrifié, quand il vit accourir deux hommes, dont l'un lui demanda, d'une voix essoufflée, s'il n'avait pas vu passer un carrosse avec des laquais en livrée verte.

— Par saint Janvier ! dit le duc que cette question tirait d'une lourde stupeur, nous avons mieux fait que cela : nous avons assisté à l'enlèvement de la voiture avec son contenu, deux femmes, dont l'une paraissait jolie. Nous avons bien tiré l'épée pour secourir la belle affligée; mais ils étaient dix contre deux; force nous a été de rengainer.

— Malédiction ! s'écria Glyndon; mais maintenant nous voilà quatre. Pouvons-nous compter sur votre assistance, Messieurs ?

— Sans doute, dit le duc qui n'avait lâché sa proie qu'à regret.

— En avant donc ! en avant !

Les quatre nouveaux alliés courant dans la bonne direction, il leur fut aisé de rejoindre la voiture. Mais les bravi enrôlés par Zicci ne montrèrent pas des coups de biche. Voyant quatre hommes fonder sur eux l'épée haute, ils firent volte-face. Une échauffourée sanglante s'engagea. Le signor Zicci s'élança alors du haut du siège, se mêla aux combattants et leur disputa l'avantage. La partie n'était plus égale, et la chute de deux corps annonça deux victimes.

venu annonça qu'il protestait contre la juridiction de la cour des pairs. Il ne donna aucun développement à cette protestation.

C'est ici le moment de faire connaître à la cour avec quelque

étendue les interrogatoires successifs de Laity. Le prévenu reconnaît que les dix milles exemplaires qu'il avait demandés lui ont été livrés; qu'il les a distribués en entier, moins ceux qui ont été saisis chez lui (quatre cent six). Il en a fait distribuer un grand nombre par des porteurs, et il refuse de s'expliquer sur les moyens par lui employés pour répandre le sur-Edme, il avoue qu'il les a envoyés. On lui demande quel est ce de lui envoyer ces imprimés, et je les lui ai envoyés. On m'a dit

D. Qui vous a dit de lui faire cet envoi ? — R. Je garde le silence là-dessus.

Il avoue les distributions à Belmontet, à Laity, son neveu; au général Vaudoucourt, à M. Félix Desportes. On lui objecte qu'il est difficile qu'il ait distribué en si peu de temps dix mille exemplaires à Paris. Il répond : « J'en ai envoyé beaucoup dans les provinces, de côté et d'autre. »

D. Dans quelles villes de province en avez-vous envoyé ? — R. Je ne puis répondre à cette question. J'ai publié ma brochure; que je l'aie répandue à mille ou à cent mille exemplaires, le délit est le même.

D. Vous n'avez donc pas fait imprimer cette brochure pour la vendre ? — R. Non, Monsieur.

D. N'en avez-vous pas envoyé à Marseille ? — R. Non, Monsieur.

D. C'est que je trouve ces noms sur la note dont je vous ai parlé tout-à-l'heure. — R. Si ces noms se trouvaient écrits, c'est que j'avais l'intention d'en envoyer. Mais pour cela, il me fallait trouver des correspondants. Si j'avais pu envoyer cette brochure dans toutes les villes et même dans tous les villages de France, je l'aurais fait.

Le jour Laity fut arrêté, un individu se présenta à la porte de la maison où il logeait, et le demanda. La femme Soubriez ayant dit qu'il n'y était pas, l'inconnu déposa à la hâte un paquet de 200 exemplaires de la brochure, en disant : « Vous lui remettrez cela. » (Procès-verbal de saisie du 22 juin.)

Laity, interrogé sur ce fait, a dit qu'il avait envoyé des exemplaires à des personnes qui ne le connaissaient pas et qu'il ne connaissait pas non plus : « J'ai porté, a-t-il ajouté, deux cents exemplaires chez un général que je n'ai pas trouvé chez lui; ce sont ces exemplaires qu'on a saisis chez moi. »

Il a refusé de dire le nom du général.

Dans l'interrogatoire du 23 juin, le prévenu déclare que son but, en publiant l'écrit incriminé, avait été de faire connaître l'affaire de Strasbourg telle qu'elle s'était passée; que tout ce que contient la brochure est l'expression de ses opinions. Il ajoute que le prince Napoléon est le véritable représentant de la cause populaire. Après avoir refusé de s'expliquer sur l'allégation aussi offensante que calomnieuse pour l'armée française contenue dans la page 10 de l'écrit, au sujet d'un prétendu corps de troupes qui, colonels et généraux compris, aurait attendu, en 1832, le duc de Reichstadt, et qui aurait été prêt à recevoir même son cousin, s'il eût été porteur d'une simple lettre du fils de Napoléon, il répond ainsi qu'il suit aux questions qui lui sont adressées :

D. A la page 17 de votre brochure, en parlant du prestige du droit qui n'existe plus en France dans la personne d'un roi, d'un seul, et qui ne peut se trouver que dans la volonté de tous, vous ajoutez : « Les hommes qui, en 1830, ont méconnu ce principe, ont trahi nos intérêts les plus sacrés; ils ont bâti un édifice dont ils ont oublié les fondations. » Ne voyez-vous pas que vous attaquez formellement la révolution de juillet 1830 et le gouvernement qu'elle a fondé ?

R. Je n'attaque pas du tout la révolution de juillet, je la respecte autant que qui que ce soit; je n'attaque que ses conséquences.

D. Vous attaquez, par conséquent, le gouvernement qu'elle a fondé ?

R. Oui, certainement.

D. A la suite de conversations que vous prêtez, sur ce sujet, au prince Louis avec plusieurs hommes influents, vous arrivez à dire qu'il ne manque plus à la génération présente qu'une occasion solennelle pour faire l'application du principe que vous posez contre l'existence de ce gouvernement. Alors, dites-vous, alors seulement la grande révolution de 1789 sera terminée, et vous ajoutez : « Qui pouvait mieux que le prince Napoléon aider à l'accomplissement de cette œuvre sociale, lui dont le nom est une garantie de liberté pour les uns, d'ordre pour les autres, et un souvenir de gloire pour tous ? » Ne voit-on pas dans ces paroles que le prince Louis est l'instrument à l'aide duquel, suivant vos vœux, le gouvernement né de la révolution de juillet doit être renversé ?

R. Oui, je crois que le prince est le chef qui convient le mieux à la France maintenant. (La suite à demain.)

Le 23 juin au soir, MM. Rivière, imprimeurs sur étoffes à Neuville-sur-Saône, reçurent de leurs ouvriers, à l'occasion de la Saint-Jean (la fête des imprimeurs), une sérénade, un bouquet et une invitation à dîner pour le lendemain, à deux heures du soir.

— Sancta Maria! ora pro nobis! murmura une voix étouffée par le râle de la mort. C'était la voix du vieux Mascari.

Des lumières cependant paraissaient à plusieurs croisées; une porte s'ouvrit; deux domestiques, munis de flambeaux, vinrent éclairer la scène. Le duc s'était éclipse; Glyndon était étendu par terre; Mertoun était aux prises avec Zicci; mais les épées leur tombèrent à tous deux des mains.

— Où es-tu blessé? demanda Mertoun à son ami.

— Au bras droit.

— Tant mieux; ta blessure n'est pas dangereuse.

— Oui; mais je suis blessé au sein gauche, Mertoun. Tu con-

soleras ma mère, à ton retour en Ecosse. Je me sens mourir...

C'est le plus grand des cinq spadassins qui m'a frappé.

— Moi, grand Dieu ! dit Zicci. O fatalité !

— Vous avez tué mon ami, dit Mertoun; je ne suis pas un

homme de sang, mais il faut que vous me tuiez aussi. Je prends

Isabelle sous ma protection. Vous ne l'enlèverez que sur mon

corps.

— Moi, bon Dieu ! Mais quel affreux mensonge ! C'est le

d'A.... qui ravissait ma fille...

— Votre fille !

— Oui, ma fille ! Quand je suis venu au secours d'Isabelle,

je vous la destinais, Glyndon, lorsque des circonstances im-

prévisibles m'auraient permis de la reconnaître pour mon en-

fant. Elle sera la plus riche héritière de Naples. Maintenant, hélas !

— Merci, dit Glyndon, en poussant un profond et douloureux

soupir.

— Maintenant, mon père, s'écria Isabelle, qui, mon père,

évanouie, avait repris ses sens, maintenant, mon père,

cloître ! un cloître !

(Revue britannique.)

— Je l'en veux, ma bonne Gianetta, de m'avoir fait accepter sa voiture, disait Isabelle; je suis décidée à rompre avec lui.

— Pourquoi la refuser ? cette voiture est douce; les coussins sont moelleux. Cela n'engage à rien.

— C'est égal, je suis lasse de ses fades compliments.

— Vous n'avez pas toujours parlé ainsi.

— Non, mais je ne l'aime plus. J'en aime un autre.

— Sainte Vierge ! dites-moi que ce n'est pas le vilain homme

que vous m'avez montré.

— C'est lui-même, Gianetta. Peux-tu bien le trouver laid ?

Tout-à-coup la voiture s'arrêta. Isabelle avança la tête; à la

clarté de la lune, elle vit le cocher renversé de son siège; deux

hommes le garrottaient; un troisième ouvrit la portière :

« Ne craignez rien, Madame, dit-il; il ne vous sera fait

aucun mal. Veuillez seulement passer dans cet autre équipage

qui vous mènera en lieu de sûreté. » En parlant ainsi, il écarta

son manteau, et glissant un bras autour de la taille svelte d'Isabelle, il attira doucement l'actrice à lui.

— Si vous tenez à la vie, s'écria la jeune fille, irritée de ce

geste, retirez-vous. Et tirant un poignard de son sein, elle le

fit luire aux yeux du duc. Celui-ci recula de plusieurs pas en

arrière, et se tournant vers une demi-douzaine d'hommes en

manteaux :

« Désarmez cette lionne, leur dit-il; mais surtout qu'on ne

lui fasse aucun mal. » Un des spadassins s'avancit pour obéir,

quand il fut arrêté par ses complices supposés.

— Nous sommes trahis, Mascari ! s'écria le duc en tirant son

épée.

— Toute résistance est inutile, dit le plus grand des man-

teaux. Rentrez chez vous, monseigneur le duc, et remerciez-

nous de notre courtoisie.

— Tu étais dans le complot, misérable ! dit le duc, en frap-

Un garçon jardinier de Caluire s'est noyé dans la ma-
jardin qu'il cultivait. On attribue cet acte de désespoir au

— La partie du chemin de fer de Paris à Versailles.

Après la cérémonie de la deuxième offrande, la reine retourna au palais de Buckingham. Le cortège suivit le même ordre à l'arrivée.

2,500 soldats de la police ont fait le service de sûreté sur toute la ligne du cortège.

Le journal le *Sun* a imprimé en lettres d'or tous les détails relatifs à la cérémonie du couronnement. La même feuille a publié le portrait de la reine, surmonté de la couronne et des mots : *Dieu garde!* et suivi d'un *fac simile* de la signature de Victoria.

Voici l'estimation de la valeur des divers bijoux qui ornent le diadème destiné à la reine :

Vingt diamants autour du cercle, chacun du prix de 1,500 l. sterl.; deux gros diamants au centre du diadème, de la valeur de 2,000 l. st. chacun; cinquante-quatre petits diamants placés dans les intervalles, 100 l. st. chacun; quatre croix ornées de vingt-quatre diamants chacune, 12,000 l. st.; douze diamants placés dans les fleurs-de-lys, 10,000 l. st.; dix-huit petits diamants placés sur ces fleurs-de-lys, 2,000 l. st.; perles, diamants sur les croix, 10,000 l. st.; cent quarante-quatre petits diamants au cercle, 500 l. st.; vingt-six diamants sur la croix la plus élevée, 3,000 l. st.; deux cercles de perles, 300 l. st. Ce qui donne un total de 111,000 l. st.

Un Français qui visite Londres en ce moment, comme curieux, a vu chez le joaillier de la cour une agrafe de 250,000 f., composée de quatre brillants. L'un d'eux, et le plus gros, avait appartenu à la princesse Charlotte; les deux autres à la reine Marie-Antoinette; le quatrième (et le plus beau) à la reine Marie Stuart: il a été acheté en dernier lieu à Joseph Napoléon.

Chambre des Pairs.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 30 juin.

PRÉSIDENCE DE M. DE BASTARD.

La séance est ouverte à une heure et demie.

M. LE BARON DE SCHONEN lit le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi portant demande de crédits supplémentaires pour 1838.

M. BRUN DE VILLERET lit le rapport sur un échange de propriété ayant pour but d'agrandir le cimetière de la commune de Chaville (Seine-et-Oise).

M. LE BARON FEUTRIER rend compte d'un grand nombre de pétitions relatives au traité avec Haïti. La commission propose de renvoyer à M. le ministre des finances une partie de ces pétitions, et de passer sur les autres à l'ordre du jour.

M. LE BARON MOUNIER demande le renvoi au conseil des ministres, en faisant remarquer combien sont dignes d'intérêt la plupart des pétitionnaires, presque tous anciens colons de Saint-Domingue.

M. LE MINISTRE DES FINANCES appuie les conclusions de la commission; il rappelle que le gouvernement a fait de longs efforts pour protéger les intérêts des colons, et déclare qu'il continuera de défendre leurs intérêts en exigeant la fidèle exécution du traité récemment conclu avec Haïti; mais il ne peut faire droit au vœu des pétitionnaires qui demandent que le gouvernement garantisse leurs indemnités.

La chambre adopte les conclusions de la commission.

Le projet de loi tendant à autoriser les villes de Marseille et d'Aix à ouvrir à leurs frais des canaux dérivés de la Durance, est ensuite mis en discussion. Après un débat sans intérêt sur l'estimation des travaux et le niveau des eaux à prendre sur la Durance, le projet est adopté sans amendement, en ces termes: « ART. 1^{er}. La ville de Marseille est autorisée à ouvrir à ses frais un canal dont les eaux seront dérivées de la Durance, et dont le débit n'excèdera pas, à l'époque des plus basses eaux de la rivière, 5 mètres 75 centièmes par seconde. »

» ART. 2. La ville d'Aix est également autorisée à ouvrir à ses frais un canal dont les eaux seront dérivées de la Durance ou du Verdon, et dont le débit n'excèdera pas, à l'époque des plus basses eaux de la rivière, 1 mètre 50 centièmes par seconde. »

Les articles 3 et 4, concernant les tarifs d'après lesquels les

concessions d'eaux pourront être faites, et la contribution à établir sur les canaux, sont également adoptés.

La loi est votée au scrutin par 91 boules blanches contre 7 boules noires.

La chambre passe au vote du projet de loi ainsi conçu :

« ARTICLE UNIQUE. Est prorogé jusqu'à la fin de la session de 1839, le délai dans lequel doivent être convertis en lois les règlements d'administration publique relatifs à l'exécution de la loi du 18 juillet 1837 qui établit un impôt sur le sucre indigène. » — Adopté.

Il est quatre heures; on procède au scrutin. La séance continue.

Faits Divers.

Une dame anglaise, lady D..., sortait hier de chez M. Lafitte, où elle avait été faire un remboursement considérable. Elle avait laissé son domestique à la porte, elle fut fort étonnée de ne plus l'y retrouver. Forcée de rentrer seule, elle se décida à revenir chez elle, en passant par les boulevards.

Elle avait à peine fait quelques pas, lorsqu'un homme à figure sinistre, couvert de sang et de boue, se présente à elle. « Madame, lui dit-il, c'est moi qui vous ai sauvée tout-à-l'heure; vous alliez être écrasée par les roues d'un cabriolet, je vous ai préservée de ce danger en exposant ma vie; donnez-moi la récompense que vous m'avez promise. » Et comme la dame reste stupéfaite d'une pareille audace, il lui montre le sang dont il est couvert, il interpelle la foule qui l'environne, et il prend à témoin de son dévouement un homme qui a l'air de se trouver là par hasard.

Peu à peu le rassemblement devient plus considérable, on s'indigne de l'inhumanité de la dame, et elle se voit au moment de devenir victime de cet affreux guet-apens. Heureusement un officier de la garde nationale vient à passer, et lady D... invoque aussitôt sa protection; elle donne son nom et son adresse, et lui raconte en deux mots la position où elle se trouve.

L'officier s'avance, et aussitôt le prétendu sauveur et son complice prennent la fuite. Revenue à son hôtel, lady D. apprend la cause de la disparition de son domestique. Un instant après son entrée chez M. Lafitte, un homme très-bien mis était venu lui dire, de la part de lady D., d'aller sur-le-champ dire à milord D. de ne point sortir jusqu'à son retour, parce que milady voulait aller faire avec lui un tour de promenade. Lady D. est aujourd'hui assez malade des suites de la frayeur que lui a causée cette aventure.

Extérieur.

TUNIS. — Des lettres de cette ville, sous la date du 11, annoncent que le vaisseau *Léna* et le brick *Lutin* étaient toujours mouillés en rade. L'état sanitaire des équipages est excellent. L'amiral a eu plusieurs conférences avec le consul français et avec le bey. Quoique tous les différends qui s'étaient élevés soient à peu près apaisés, *Léna* restera quelque temps en station devant Tunis.

Ainsi, nous nous sommes encore une fois payés de belles paroles, sauf à voir au premier jour le bey insulter à la France, comme il l'a fait après sa première querelle avec le consul. En vérité, les Turcs ne doivent plus reconnaître la nation française; elle, autrefois si vive, si impatiente, si prompte à venger un affront; elle, dont les navires s'embossaient, mèche allumée, devant les palais des gouverneurs au moindre déni de justice, depuis 1830, elle ne leur envoie plus de bâtiments que pour parlementer. Le gouvernement se laisse toujours prendre au dépourvu. Dans cet instant même, il n'a sur la rade de Tunis qu'un vaisseau et un brick, et pourtant depuis plusieurs mois il est averti qu'un formidable armement se prépare à Constantinople et qu'il est destiné à soumettre au sultan les régences barbaresques. Ainsi l'on joue, de gaîté de cœur, et la sûreté de nos possessions d'Afrique et l'honneur de notre pavillon! (Gazette du Midi.)

GRÈCE.—SYRA, 9 juin. — On écrit de cette île qu'une violente épidémie a éclaté au Pirée entre les matelots du vaisseau français le *Jupiter* et ceux d'un bâtiment de guerre russe en station dans ce port. On n'a point de détails sur cette affaire, qui, du reste, paraît avoir été sanglante, puisqu'on parle de quelques morts et blessés. On ajoute même que M. le contre-amiral Gallois a porté plainte au roi Othon contre quelques sa-jets hellènes qui avaient pris part à cette affaire. Le *Jupiter* est parti du Pirée le 2. Il se rend, dit-on, à Napolie. (Journal de Smyrne.)

Mouvement de la population du dépôt de mendicité de Lyon, du 16 au 30 juin 1838.

Effectif au 16 juin : Hommes, 102; femmes, 102 :	
Admis pendant la quinzaine : Hommes, 8; femmes, 3 :	204
	15
Sortis pendant la quinzaine : Hommes, 9; femmes, 2 :	217
	11
Effectif au 1 ^{er} juillet 1838 : Hommes, 101; femmes, 103 :	206

Avec la chaleur, les pieds transpirent et gonflent. Aussi la chaussure, tant bien faite soit-elle, comprime-t-elle fortement les pieds. De là des cors, des oignons et toutes les infirmités pédestres qui donnent aux personnes qui marchent dans les rues la physionomie d'une collection de boîtes ou d'estropiés. Nous recommandons à ces personnes l'usage du taffetas gommé, préparé par M. Paul Gage, à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, n° 13. Ce taffetas jouit d'une réputation méritée que lui ont valu son efficacité constante et le suffrage des personnes les plus recommandables de la société.

SÉCURITÉ,

COMPAGNIE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE,

Autorisée par ordonnance royale en date du 13 mars 1838.

Capital social : 5 millions de francs.

Les assurances à l'étranger sont interdites par les statuts. S'adresser, à Lyon, à MM. Teste-le-Beau, Guyon et Olivier, banquiers, agents-général de la compagnie.

BOURSE DE PARIS DU 30 JUIN.

La bourse a été sans affaires; le 5 p. 0/0 est resté à 110 40, et le 5 p. 0/0 à 80 10. Les Laffitte ont conservé le cours d'hier. Les affaires industrielles délaissées.	
Trois pour cent	80 15 80 15 80 10 80 10
— fin courant	80 15 80 15 80 10 80 10
Quatre pour cent	102
Cinq pour cent	110 40 110 55 110 40 110 55
— fin courant	110 45 110 55 110 55 110 55
Rentes de Naples	98 65 98 65 98 65 98 65
— fin courant	»
Caisse hypothécaire	820
Emprunt d'Haïti	350
Actions de la Banque	2485
Quatre Canaux	1250

GYMNASÉ-LYONNAIS.

Mardi 3 juillet 1838. — Dernière représentation de M. Achard. — 1^o FARNELLY, vaud. — 2^o LE COMMISSAIRE ET LA GUSSETTE, vaud. — 3^o LA PROVA D'UN OPÉRA SÉRIA, vaud. — Six heures 1/2.

GRAND-THÉÂTRE.

Mardi 3 juillet 1838. — Premier début de M. Vernet, 1^{er} ténor léger. — Le COMTE ORY, opéra. — Six heures 1/2.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

Feuille d'Annonces.

Nouvelle Publication.

LIBRAIRIE SCIENTIFIQUE ET MÉDICALE

De Ch. SAVY jeune,

QUAI DES CÉLESTINS, n° 49.

LA GÉOLOGIE ET LA MINÉRALOGIE sous leurs rapports avec la théologie naturelle, par le révérend docteur William Buckland, chanoine de l'église du Christ, et professeur de géologie et de minéralogie à l'université d'Oxford; traduit de l'anglais par M. L. Doyère, professeur suppléant d'histoire naturelle au collège Henri IV. — 2 forts vol. in-8° cartonnés, dont un volume de planches. — Paris 1838. — Prix : 28 fr. (2030)

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

Etude de M^e Bertin, notaire, place de la Préfecture, n° 7.

A VENDRE. — Un fonds de restaurant et pension bourgeoise et leurs dépendances, bien achalandés, situés dans un des plus beaux quartiers et au centre même de la ville. S'adresser audit M^e Bertin. (2032)

ANNONCES DIVERSES.

(4949) A VENDRE. — Un hôtel garni, bien achalandé, situé dans le quartier le plus commerçant de Lyon. S'adresser à M. Benoit, rue de la Cage, n° 13.

(4951) A VENDRE. — Fonds de café-cabaret possédant une bonne clientèle. S'adresser au bureau du journal.

(2023) BANQUE IMMOBILIÈRE. A PLACER. — Plusieurs sommes de 25,000, 15,000, 10,000, 4,500 et 2,000 f. à raison d'un intérêt annuel de 5 p. 0/0, avec bonne hypothèque. Ces diverses sommes seront assurées par la banque. S'adresser à la direction divisionnaire, rue de la Préfecture, 8.

Découverte importante. — Brevet d'invention de dix ans.

Le gouvernement, voulant récompenser les découvertes utiles à l'humanité, a accordé à M. Justin Diacon un BREVET D'INVENTION de dix ans pour l'invention d'un spécifique pour la destruction des punaises, rats, souris et grillons. Des préparations qu'on peut employer sans le moindre danger ne laissent rien à désirer pour la réussite. Des essais nombreux et des certificats honorables délivrés à l'auteur attestent sa supériorité sur toutes les autres préparations.

Dépôt général à Lyon, chez M. Borelly, pharmacien, place de la Préfecture, n° 13. — A Grenoble, Desmores, coiffeur, place aux Herbes. — Bourg, Perrudin, épicière. — St-Symphorien-d'Ozon, Champ, pharmacien. — Rive-de-Gier, Bal, pharmacien. — Villefranche, Batillat, pharmacien. — rue St-Louis. — Annonay, Dufour, pharmacien. — Belley, Bouffaud, épicière. — Bourgoin, Revol, papetier, Grande-Rue. — Montbrison, Lenoir-Fouilloux, marchand-drapier. — Oullins, Jaricot, épicière, près l'église. — Montluel, Charvet, épicière, sur la place. — Mornand, Gutton, épicière. — Tarare, Michel, pharmacien. — Vienne, Mesny Favard, négociants. — Voiron, Garon, épicière. — Lamure, Aubaud, épicière. — Givors, Charvet. — Le Péage de Roussillon, Guérin Pascal.

Toutes les localités dont il n'est pas parlé dans cette annonce, et qui appartiennent aux départements du Rhône, de l'Ain, de l'Isère et de l'Ardeche, auront sous peu des sous-dépôts. Les personnes qui désireraient s'occuper de cette vente n'auront qu'à s'adresser à M. Borelly, pharmacien à Lyon, qui est seul chargé de fournir ces localités. (Affranchir.) (2001)

(1656) A VENDRE pour cause de nouvel emploi. — Un joli fonds de limonadier, situé dans une belle position. S'adresser au cabinet de M^e Thébaud, avocat, rue Ecorchebœuf, 17.

(4942) A VENDRE de suite. — Fonds de fabricant de peignes pour la fabrique de soie, situé dans un bon quartier de Lyon. S'adresser au bureau du journal.

Administration centrale des ventes d'offices judiciaires.

LE DIRECTEUR, M^e THÉBAUD, AVOCAT, RUE DE LA PRÉFECTURE, 8.

A CÉDER. — Deux charges de notaire d'un bon produit; Trois charges d'huissier; Un greffe de justice de paix. (2024)

(4945) A VENDRE pour cause de départ. — Un fonds de cabaret bien achalandé. S'adresser au bureau du journal.

(7038) AVIS.

MM. les actionnaires de la société anonyme d'éclairage par le gaz pour la ville de Lyon sont prévenus que l'assemblée générale voulue par les statuts aura lieu le 16 juillet prochain, à dix heures précises du matin, dans les bureaux de l'administration, rue des Célestins, n° 5, à l'effet d'entendre le rapport sur le semestre échu.

NOTA. — Les actionnaires propriétaires de moins de dix actions peuvent se réunir et se faire représenter par l'un d'eux réunissant au moins dix actions par leur concours.

(4952) ALEXANDRE SOFFIETTI, avocat, professeur de langue et de littérature italiennes, a l'honneur de prévenir les personnes qui pourraient avoir besoin de ses services, qu'il vient d'être attaché à la mairie de Lyon en qualité de traducteur-interprète pour la même langue, en remplacement de M. Passeron, décédé.

S'adresser à son domicile, rue Ste-Marie-des-Terreux, n° 5, au quatrième.

(4953) On a perdu vendredi soir un chien d'arrêt, poitrine tachetée marron. Il porte un collier garni en cuivre, avec une plaque de la police n° 11165.

Les personnes qui l'auraient trouvé sont priées d'en donner avis rue St-Marcel, n° 20, au 1^{er}.

Ancienne pharmacie Menissier. — Durand, ancien élève de divers hôpitaux, place du Concert.

MAUX DE DENTS.

Buhdnarud éthéré.

Après quatorze ans d'expérience et de peine, le sieur Durand est enfin parvenu à découvrir ce produit. Quelques gouttes versées sur un peu de coton qu'on introduit dans l'oreille, du côté de la dent malade, détruisent à l'instant même les douleurs de dents les plus aiguës. L'élixir dentifrice de Durand, combiné avec le Buhdnarud, détruit non-seulement les maux de dents, mais encore la carie qui en est la source.

Les personnes qui auraient des dents fortement cariées, pourront s'adresser au sieur Durand, les jours non fériés, de neuf heures du matin à cinq heures du soir. (2023)